

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 AOUT 2021**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant**  
**à la séance** : 10+ 3 procurations  
**Date de la convocation** : 12/07/2021

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. Pascal FERRARI - MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Denis AUER, Jean-Marc SCHMITT, Olivier FIMBEL, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT.  
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Pascale FARINE-ROGUET.

**Absentes excusées**  
**et représentées** : Mme Yoline WEHRLLEN donne procuration à Mme Béatrice GEYMANN.  
Mme Adeline BUTTUNG donne procuration à M. Pascal FERRARI.  
Mme Véronique MEISTER donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT.

**Absents excusés** : Mme Héloïse BRAND-LIEBER, M. Olivier ANDERHALT (présent au point divers).

=====

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2021 ;
1. Création d'un poste permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
  2. Suppression d'un poste permanent d'agent social 1<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
  3. Création d'un poste permanent d'agent social à temps non complet ;
  4. Vote d'une subvention exceptionnelle pour la participation à des travaux d'étanchéité contigus à un bâtiment communal ;
- Divers.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 1**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Collectivité Territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 9 heures 50 minutes (soit 9,84/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la demande écrite formulée par l'agent à la Commune en vue de réduire son temps de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 09 /2021, un emploi permanent d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service 9 heures 50 minutes (soit 9,84/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT N°2**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 21/02/2013 portant création de l'emploi permanent d'agent social 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2021/35 en date du 16/07/2021 ;
- Vu l'état du personnel de la Collectivité Territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent social 1<sup>ère</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 14 minutes (soit 26,23 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'accord convenu entre l'intéressée et la Commune pour réduire son temps de travail ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent social 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet excède 10 % ;

**Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2021, l'emploi permanent d'agent social 1<sup>ère</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 14 minutes (soit 26,23 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N° 3**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A TEMPS NON COMPLET**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Collectivité Territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent social à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 24 minutes (soit 16,40/35<sup>èmes</sup>), pour compléter le temps de travail d'un autre agent réduisant son temps de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 09 /2021, un emploi permanent d'agent social d'une durée hebdomadaire de service 16 heures 24 minutes (soit 16,40 /35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **POINT N° 4**

#### **VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'ETANCHEITE CONTIGUS A UN BATIMENT COMMUNAL**

Après de nombreuses années d'infiltrations d'eaux de pluie dues à un mauvais traitement d'étanchéité commun à la caserne des sapeurs-pompiers et à la propriété de M. Jean-Pierre TRITZ, un traitement définitif a été posé par une entreprise spécialisée à l'initiative de M. Jean-Pierre TRITZ. Après constat de l'efficacité des travaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de couverture payés par M. TRITZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'octroyer une aide exceptionnelle de 500 € à M. Jean-Pierre TRITZ pour les travaux d'étanchéité rendus nécessaires entre le CPI et son bâtiment,

- de voter les crédits nécessaires à l'article 6745 du BP 2021 par virement de crédits depuis l'article "dépenses imprévues" de la section de fonctionnement.

Le paiement de la subvention de 500 € sera adressé directement par la Commune à M. Jean-Pierre TRITZ qui a fait réaliser les travaux de pose de cette étanchéité.

## **POINTS DIVERS**

### **SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE RUE DE LA GARE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en route prochaine du site de vidéosurveillance installé rue de la Gare à proximité des bennes à verres. Il a pour vocation à prévenir et à constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets divers aux abords des conteneurs.

### **LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ROUTE DEPARTEMENTALE JOFFRE**

M. le Maire annonce son intention d'organiser avec M. le Maire de Bourbach-le-Haut une rencontre ayant pour objet de définir une stratégie commune entre les deux communes de lutte contre le bruit de circulation en agglomération et hors agglomération en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, gestionnaire de la route départementale hors agglomération.

Un point presse sera prévu à l'issue de cette entente.

### **PANNEAU D'INFORMATION EXTERIEUR**

M. le Maire annonce le montage d'un dossier technique à l'attention de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ayant pour objet de définir une stratégie intercommunale d'information à travers la pose dans les villages de panneaux LED d'informations et l'adhésion à une application mobile destinée à informer et à échanger avec les administrés en temps réel.

Bitschwiller-lès-Thann, le 16 août 2021

Pour extrait conforme  
Pascal FERRARI  
MAIRE

